

Validation des acquis de l'expérience FPA



Cette démarche permet d'obtenir tout ou partie du titre « Formateur professionnel d'adultes ».

[Candidater](#)

Conditions de recevabilité de la demande

- Il faut attester d'une année d'expérience professionnelle (équivalent temps plein), dans le champ de la formation, salariée ou indépendante, continue ou discontinuée. Il sera pris en compte différents types de contrats y compris certains stages ou périodes de formation.
- Cette année d'expérience professionnelle doit être relativement proche de la demande de validation d'acquis, significative et actualisée compte tenu de l'évolution du champ de la formation. Elle doit être en rapport avec la finalité du titre « Formateur professionnel d'adultes ».

Champ de la validation

- Il est pris en considération les acquis de l'expérience professionnelle et extra-professionnelle.
- La validation des acquis se fait sous la forme d'octroi de blocs de compétences.
- La demande de validation d'acquis relève d'une démarche individuelle.
- Tout ou partie du titre peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience.
- Les octrois des blocs de compétences sont définitifs et sont cumulables avec d'autres modes d'obtention du titre « Formateur professionnel d'adultes ». Pour obtenir le titre, les blocs de compétences qui ne sont pas octroyés par le jury peuvent être présentés selon les modalités de validation des acquis de formation.

La demande

- Le candidat ne choisit pas les blocs de compétences dont il désire l'octroi. C'est le jury qui décide d'octroyer au candidat un ou plusieurs blocs de compétences, selon l'adéquation entre son expérience professionnelle et extra-professionnelle et les exigences liées au titre « Formateur professionnel d'adultes ».
- Le candidat peut solliciter plusieurs années de suite un octroi pour le même titre.

Le processus de validation

Après un entretien de faisabilité, le candidat peut faire une demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience auprès de la DDETS (Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) de son lieu de résidence.

Une fois la recevabilité obtenue, le candidat est invité à formaliser un dossier projet faisant état de la réalisation d'une action de formation incluant des temps collectifs et des temps individuels, de la construction de parcours individualisés de formation et de l'accompagnement de stagiaires menés au cours de son expérience professionnelle et d'un dossier professionnel faisant état d'exemples de situations mettant en œuvre les compétences visées.

Les candidats sont évalués par un jury en regard :

- de l'étude du dossier projet fourni par le candidat
- d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session d'examen et d'un entretien technique avec le jury
- de l'étude du dossier professionnel permettant d'illustrer les contextes dans lesquels le candidat a mis en œuvre les compétences
- d'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé

Accompagnement

Pour aider le candidat à formaliser, expliciter, décrire ses activités professionnelles et extra-professionnelles en relation avec les objectifs du titre et à s'entretenir avec un jury de professionnels, un accompagnement par un formateur-consultant du CAFOC sous forme d'entretiens en face à face, d'entretiens téléphoniques, ou encore d'échanges de mails, est possible.

Tarif

Le coût forfaitaire de cet accompagnement est de 1500 €.

Le coût de l'entretien d'octroi avec le jury est de 150 €.

Candidater à la VAE du Titre FPA

Pour étudier la faisabilité d'une démarche de validation des acquis de l'expérience pour le Titre « Formateur professionnel d'adultes », il vous faut remplir le formulaire de candidature (via le bouton « candidater » ci-dessous).